

## **COMPTE-RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 16 MARS 2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 17  
PRESENTS : 12  
VOTANTS : 12 + 3 P

L'an deux mille quinze et le seize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BERTRAND, Président.  
Date de convocation du Conseil d'administration : 11/03/2015

### **ORDRE DU JOUR N°1 : INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

#### **Renouveau de convention de mise à disposition de personnels commune de Frouzins auprès du ccas de Frouzins.**

Par souci d'économie des deniers publics, il a été décidé de renouveler la convention de mise à disposition d'agents de la commune de Frouzins auprès du CCAS de Frouzins. Le CCAS bénéficie donc des moyens humains de la commune, pour répondre aux besoins de différents domaines d'intervention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE

### **ORDRE DE JOUR N°2 : RESIDENCE DE LEGUE – TARIF DE LA PRESTATION HEBERGEMENT**

Monsieur le Président informe le conseil d'administration qu'il est nécessaire de réactualiser le tarif hébergement de la résidence de Lègue avec effet au 1<sup>er</sup> Mai 2015.

Il est proposé la tarification mensuelle suivante :

- 580 € pour une personne seule
- 810 € pour un couple

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration fixe les tarifs hébergement selon les modalités définies ci-dessus.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ*

**ORDRE DU JOUR N°3 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA STRUCTURE « ADOLESCENTS ».**

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de créer des tarifs supplémentaires pour les activités de la structure « Adolescents » afin de permettre aux jeunes qui participent aux chantiers de bénéficier de réductions sur les activités déterminées par délibération du Conseil d'Administration du 08/12/2014.

Ainsi la grille de sorties sera complétée par l'annexe ci-jointe.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- d'adopter les tarifs et activités annexés à la présente pour la structure adolescents et,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

**ORDRE DU JOUR N°4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Le Conseil d'Administration, après présentation du Compte Administratif 2014 par Monsieur le Président, procède au vote, en son absence, sous la présidence de Monsieur CABANEL.

Le Compte Administratif 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents, est arrêté aux chiffres suivants.

Fonctionnement : Dépenses :	1 517 119, 55 €
Recettes :	1 727 495, 66 €
Résultat excédentaire :	210 376, 11 €
Investissement : Dépenses :	5 825, 26 €
Recettes :	20 232, 96 €
Solde d'exécution :	14 407, 70 €
Restes à réaliser dépenses :	0
Restes à réaliser recettes :	0
Solde cumulé excédentaire :	14 407, 70 €

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

**ORDRE DU JOUR N°5 : COMPTE DE GESTION 2014**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

#### **ORDRE DU JOUR N°6 : AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration la nécessité d'affecter les résultats constatés sur le Compte Administratif 2014.

Il rappelle qu'avant toute affectation, le Compte Administratif présentait la situation suivante :

Excédent de fonctionnement :	210 376, 11 €
Solde excédentaire d'investissement :	14 407, 70 €

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de reporter en section de fonctionnement la totalité de l'excédent de fonctionnement soit : 210 376, 11 € et d'effectuer une reprise en excédent reporté de la section d'investissement de 14 407, 70 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration accepte l'affectation des résultats proposée.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

#### **ORDRE DU JOUR N°7 : BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le projet du Budget Primitif 2015.

Le Conseil d'Administration, après examen de la proposition, approuve, le Budget Primitif 2015, voté par chapitres, qui est arrêté aux chiffres suivants :

Fonctionnement : Dépenses : 1 860 266, 11 €  
Recettes : 1 860 266, 11 €

Investissement : Dépenses : 234 383, 81 €  
Recettes : 234 383, 81 €

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

**ORDRE DU JOUR N°8 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION  
« VACANCES LOISIRS 2015 » AVEC LA C.A.F.**

Monsieur le Président informe le conseil d'administration qu'il est nécessaire de renouveler la Convention de financement Vacances-Loisirs 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette convention permettra au CCAS de continuer à bénéficier d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales lorsque le Centre de loisirs et les Séjours adolescents accueilleront des enfants de familles allocataires aux revenus modestes.

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2015 au 31/08/2015 (vacances hiver et été).

Il donne lecture de la convention.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise le président à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

**ORDRE DU JOUR N°9 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME L.E.C. POUR L'ORGANISATION DE SESSIONS  
BAFA.**

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que deux sessions de formation BAFA seront organisées par le C.C.A.S. en partenariat avec Loisirs Education et Citoyenneté en 2015

Ainsi, Il est proposé d'autoriser le président à signer une convention de partenariat avec cet organisme dont les modalités sont les suivantes :

- Objet de la convention :
  - organisation d'une session de formation théorique BAFA du 18 au 25/04/2015 et
  - organisation d'une session d'approfondissement du 26 au 31/10/2015.
- Lieu : groupe scolaire Anatole France annexe rue G.Berdeil à Frouzins.
- Tarif des repas pris en charge par LEC pour les formateurs et stagiaires extérieurs : 3, 50 €

Il est donné lecture de la convention.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise le maire à signer la convention précitée et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

**ORDRE DU JOUR N°10 : ADOPTION DES TARIFS – FORMATIONS BAFA.**

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration qu'une session de formation générale B.A.F.A. est organisée par le C.C.A.S. en partenariat avec Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants pour les stagiaires BAFA qui effectueront leur stage pratique au CLSH de Frouzins :

- Session de formation Générale : 356 € par stagiaire (hors repas)
- Session de formation Approfondissement : 293 € (hors repas).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration adopte les tarifs ci-dessus et autorise le président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

**ORDRE DU JOUR N°11 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
2<sup>ème</sup> CLASSE.**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil d'administration la nécessité de procéder à la création du poste énoncé ci- après:

Nombre de postes	Nature du grade	Temps complet ou incomplet
1	Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	Temps non complet (22h/35h)

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- Approuve cette proposition
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

**ORDRE DU JOUR N°12 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET.**

➤ Le Président informe l'assemblée :

Compte tenu des évolutions des services, cet emploi est amené à effectuer depuis un certain temps, des heures complémentaires, il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

➤ Le Président propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de supprimer l'emploi d'agent social de 1<sup>e</sup> classe créé initialement à temps non complet par délibération du 26/08/2009 pour une durée de 26h92 heures par semaine,
- et de créer un emploi d'agent social de 1<sup>e</sup> classe à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 01/06/2015.

➤ Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique commun réuni le 24/02/2015,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

**ORDRE DU JOUR N°13 : AIDE FINANCIERE N°1.**

Monsieur le Président expose la situation d'une famille.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration décide de prendre en charge 50% du montant factures présentées, soit 143, 98 €.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

**ORDRE DU JOUR N°14 : AIDE FINANCIERE N°2.**

Monsieur le Président expose la situation d'une famille.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration refuse d'accorder l'aide précitée.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*

<b>ORDRE DU JOUR N°15 : AIDE FINANCIERE N°3</b>
---

Monsieur le Président expose la situation d'une famille.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de prendre en charge à 75 % du montant des factures présentés soit 535.37€.

*DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.*